

secours et d'éducation sanitaire aux secteurs concernés de la population, notamment aux jeunes, dans les écoles. A ce sujet, le CICR, invité à la Conférence, a présenté une communication sur le rôle des organisations internationales et nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la prévention des désastres naturels et causés par l'homme. L'accent a été mis en particulier sur le mandat et la spécificité de l'action d'assistance du CICR et des activités médicales en temps de conflit armé. De même l'ouvrage contient la contribution du représentant de la Croix-Rouge italienne traitant du rôle de sa Société nationale dans les situations d'urgence.

Enfin les travaux de la Conférence ont montré que la gestion des catastrophes n'est pas seulement l'affaire des spécialistes; elle doit mobiliser les ressources de nombreux secteurs de la société, les cercles politiques, les travaux publics, l'agriculture et le système de santé et de protection sociale de chaque nation. Et l'efficacité de l'aide aux victimes des catastrophes sera d'autant plus importante que les divers secteurs concernés sauront reconnaître leur interdépendance et coordonner leurs activités.

Il est souhaitable que les expériences, les leçons et les recommandations contenues dans cet ouvrage puissent être lues et méditées par les nombreuses catégories de personnes auxquelles il s'adresse: médecins, membres de la protection civile, des corps de pompiers, spécialistes de la gestion des désastres sur les plans médical, paramédical, de la sécurité, de la logistique, de la formation et, évidemment, les professionnels et volontaires des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont le rôle est plus que jamais primordial dans l'assistance aux victimes des catastrophes, quelle qu'en soit la nature.

Jacques Meurant

LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL EN MATIÈRE D'USAGE DE LA FORCE: AMBIGÜITÉS ET LIMITES¹

Romualdo Bermejo García, professeur de droit international public à l'Université de Navarre, aborde, dans cette monographie, le thème à la fois classique et actuel de l'usage de la force dans les relations internationales.

¹ Romualdo Bermejo García, *El marco jurídico internacional en materia de uso de la fuerza: ambigüedades y límites*. Facultad de droit, Université de Navarre, Editions Civitas S.A., Madrid, 1993, 422 pages.

L'analyse de la réglementation internationale relative à l'usage de la force constitue sans aucun doute, comme le souligne le professeur Bermejo, un grand défi. Cela n'est pas lié uniquement à la complexité de la question et aux controverses qu'elle suscite, mais également à l'étendue de son champ d'application, dans la mesure où sont en jeu des problèmes aussi fondamentaux que l'existence des Etats et leur indépendance.

L'œuvre du professeur Bermejo constitue indiscutablement une étude complète, solide et détaillée sur l'usage de la force et le recours à la légitime défense, avant et après la mise en place du système de sécurité collective établi dans la Charte des Nations Unies. L'auteur jette un regard pessimiste sur le fonctionnement du système prévu dans cette Charte, et analyse de nouvelles façons de poser le problème, qui, selon lui, pourraient s'imposer au vu de l'état des relations internationales. C'est ainsi que le professeur Bermejo défend le principe de la légitime défense préventive, pourvu qu'il y soit fait recours dans le respect des principes de proportionnalité et de nécessité. Il s'agit là d'un concept largement débattu, au sujet duquel l'opinion des juristes reste partagée.

L'auteur procède à une intéressante analyse historico-juridique de l'intervention humanitaire, présentant le recours justifié à la force comme un de ses aspects possibles. Sa position, battue en brèche par la doctrine juridique actuelle, consiste à affirmer que l'intervention humanitaire, dans la stricte mesure où elle obéit à certains critères — matériels et formels —, et se propose d'éviter d'éventuels abus, ainsi que de faire prévaloir les intérêts humanitaires sur les intérêts politiques, est un point qui devrait faire partie intégrante du droit international contemporain.

L'auteur conclut son analyse historique de l'intervention humanitaire en affirmant qu'il ne convient pas d'établir des liens très étroits entre les situations prévalant avant et après l'adoption de la Charte des Nations Unies. Cette question a en effet toujours été étroitement liée à la protection des ressortissants étrangers vivant dans un pays tiers, sans que ni la doctrine, ni les gouvernements n'établissent une distinction précise entre ces deux situations.

L'attachement au respect des droits de l'homme et la centralisation de l'utilisation de la force aux mains de l'Organisation des Nations Unies, avec leur récente mise à exécution effective, ont relancé le débat sur une question aussi importante que celle-ci.

L'auteur expose également les positions adverses, à propos de l'intervention humanitaire. Certains auteurs défendent le bien-fondé d'une intervention en se basant sur la Charte des Nations Unies; un Etat pourrait même intervenir unilatéralement, face à l'incapacité d'intervenir de l'organisation universelle. D'autres ne voient pas dans les normes juridiques existantes une base légale justifiant une intervention.

Face à cette controverse doctrinale, sa position consiste à affirmer que, d'un point de vue théorique, il conviendrait d'examiner si l'Etat qui a recours à l'intervention humanitaire dispose d'un intérêt juridique qui légitime son intervention. Analysant cette question à la lumière de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, et au vu du non-fonctionnement du système de sécurité

collective prévu dans la Charte des Nations Unies, qui, selon lui, est la voie adéquate pour rétablir le respect des droits fondamentaux, l'auteur conclut que les États pourraient, dans des situations extrêmes, intervenir militairement, à titre individuel. Cependant, une telle intervention ne devrait être entreprise que dans des limites très strictes, afin d'éviter qu'elle ne puisse être considérée comme illicite. Les critères retenus par le professeur Bermejo sont: l'existence d'une grave violation des droits fondamentaux de l'homme, l'échec de la mise en œuvre préalable d'autres moyens dans le but de sauvegarder les droits en question, la proportionnalité entre l'usage de la force et les objectifs poursuivis, le caractère restreint de l'opération dans le temps et dans l'espace, ainsi que l'obligation de soumettre un rapport complet au Conseil de sécurité ou à tout autre organisme régional.

De l'analyse qu'il fait de la pratique internationale des États après 1945, le professeur Bermejo conclut que le cadre juridique onusien en matière de recours à la force n'est pas le plus approprié à la nouvelle situation internationale. Et ce sont précisément de telles faiblesses qui l'ont amené à réaliser cet important travail d'analyse, lequel s'achève sur un appel à envisager de nouvelles manières d'aborder la question, ainsi qu'à chercher des réponses juridiques claires et satisfaisantes.

Bien que l'auteur qualifie d'«humanitaires» les interventions qu'il analyse, de telles considérations s'appliquent, à notre avis, plus à des situations de violations massives des droits de l'homme, qu'à des situations de conflits armés.

Nous sommes certains que cette monographie qui, il convient de le souligner, est bien structurée, documentée et écrite avec rigueur, fournira au lecteur une vaste matière à réflexion.

María Teresa Dutli

NOTES DE LECTURE

- **Fontes Historiae Iuris Gentium – Sources to the History of the Law of Nations**, Edited by Wilhelm G. Grewe. Volume 2 (1493-1815), Volume 3/1, 2 (1815-1945). Walter de Gruyter, Berlin, New York, 1988-1992, 741 pp., 1339 pp.

Nous tenons à signaler cet important recueil de documents de droit international qui réussit à concilier des buts apparemment inconciliables: couvrir toute l'histoire du droit international par les principaux documents et dans les langues les plus importantes tout en restant accessible aux bibliothèques privées et personnelles des lecteurs.